

**Réservation de deux places de stationnement pour
les véhicules des personnes Handicapées
rue des Trois Cheminées**

Le Maire de la ville de **SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'Article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

VU l'Arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande du bailleur social VALLOIRE HABITAT en date du 12 avril 2023,

Considérant la nécessité de réserver deux places de parking pour personnes handicapées rue des Trois Cheminées afin d'assurer la sécurité de tous les usagers à proximité des services médicaux,

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de parking sont réservées aux véhicules des personnes handicapées ou titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention correspondante, au N°5 rue des Trois Cheminées.

Article 2 : Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- VALLOIRE HABITAT
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN,
- Monsieur le responsable du pôle territorial sud-ouest d'Orléans Métropole

Fait à SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN

Le 02 juin 2023

Le Maire,
Thierry COUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de la notification
Ou affichage le 02 juin 2023

Le Maire,
Thierry COUSIN

